ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MONTSOULT n°106/2026

Monsieur le Maire de la Commune de Montsoult

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 n°82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle-Livre I-8ème partie-signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, en date du

- Mercredi 14 octobre de 16h à 19h sur la place de la gare
- Mercredi 21 octobre et le mercredi 18 novembre après-midi sur le trottoir au 32 rue des Clottins

par **Mme Elise BOURBON,** Directrice adjointe Projets de l'association des Compagnons Bâtisseurs dont le *siège est situé au 3, rue de Paradis – 75010 Paris*

Considérant l'intérêt de proposer des animations autour de la thématique de la lutte contre la précarité énergétique

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association les Compagnons bâtisseurs est autorisée à occuper la place de la gare et le trottoir de la rue au niveau du 32 rue des Clottins, afin d'y installer un stand constitué d'un barnum, d'une table et de différents matériels de démonstration.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre expérimental pour une durée de 6 mois, à compter du mardi 29 septembre 2026 jusqu'au 29 mars 2027.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est autorisée

- Mardi 14 octobre de 16h à 19h sur la place de la gare
- Mercredi 21 octobre et le mercredi 18 novembre après-midi sur le trottoir au 32 rue des Clottins

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation constatées, la commune de Montsoult fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur. Le stationnement de tout véhicule hors cadre de cette intervention au droit des aires affectées par la manifestation est considéré gênant, constitue une infraction au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Montsoult,
L'association les Compagnons bâtisseurs
Madame la Commandante de la Brigade de la gendarmerie de Montsoult,
La police municipale de Montsoult,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montsoult, le 06 octobre 2026,

Le Maire,

Silvio BIELLO

MAIRIE DE MONTSOULT
95560